



2024/1081

13.5.2024

RÈGLEMENT (UE) 2024/1081 DE LA COMMISSION

du 8 mai 2024

**rectifiant certaines versions linguistiques de l'annexe II du règlement (CE) n° 1333/2008 du
Parlement européen et du Conseil sur les additifs alimentaires**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 sur les additifs alimentaires ⁽¹⁾, et notamment son article 10, paragraphe 3,

vu le règlement (CE) n° 1331/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 établissant une procédure d'autorisation uniforme pour les additifs, enzymes et arômes alimentaires ⁽²⁾, et notamment son article 7, paragraphe 5,

considérant ce qui suit:

- (1) Les versions en langues danoise, slovaque et slovène de l'annexe II du règlement (CE) n° 1333/2008 contiennent des erreurs dans l'ensemble de cette annexe en ce qui concerne les dates d'application des mesures. Ces erreurs modifient le sens de ces dispositions.
- (2) Les versions en langues slovaque et slovène de l'annexe II du règlement (CE) n° 1333/2008 contiennent des erreurs à plusieurs endroits de cette annexe en ce qui concerne l'identification des produits à base de viande. Ces erreurs modifient le sens de ces dispositions.
- (3) Il convient dès lors de rectifier en conséquence les versions en langues danoise, slovaque et slovène de l'annexe II du règlement (CE) n° 1333/2008. Les autres versions linguistiques ne sont pas concernées.
- (4) Ces erreurs ont été introduites par le règlement (UE) 2023/2108 de la Commission ⁽³⁾. Par conséquent, sur la base des compétences qui lui sont conférées par le Parlement européen et le Conseil à l'article 10, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1333/2008 pour modifier ledit règlement, la Commission adopte le présent acte rectificatif.
- (5) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, rendu avant l'adoption du règlement (UE) 2023/2108,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

(ne concerne pas la version française)

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 8 mai 2024.

⁽¹⁾ JO L 354 du 31.12.2008, p. 16, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2008/1333/oj>.

⁽²⁾ JO L 354 du 31.12.2008, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2008/1331/oj>.

⁽³⁾ Règlement (UE) 2023/2108 de la Commission du 6 octobre 2023 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1333/2008 du Parlement européen et du Conseil et l'annexe du règlement (UE) n° 231/2012 de la Commission en ce qui concerne les additifs alimentaires nitrites (E 249-250) et nitrates (E 251-252) (JO L 2023/2108 du 9.10.2023, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2023/2108/oj>).

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN
